

Conseil de l'Europe

Compilation de bonnes pratiques pour la promotion d'un système éducatif exempt de stéréotypes de genre et l'identification de moyens pour la mise en œuvre des mesures incluses dans la [Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation.](#)

PAYS : FRANCE

BONNE PRATIQUE : RENFORCEMENT RECENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'ÉDUCATION A L'ÉGALITÉ DANS LA LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE – APPROCHE INTÉGRÉE DE LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INTERMINISTÉRIELLE

GROUPE CIBLE:ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

DESCRIPTION DE BONNE PRATIQUE :

L'École française compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances des filles et des garçons. Le code de l'éducation comprend notamment un article L. 121-1 qui dispose que l'École contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, adoptée le 8 juillet 2013, est venue compléter le code de l'éducation par trois mentions importantes qui renforcent le cadre juridique sur lequel repose la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation :

- cette loi rappelle que la transmission du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dès la formation dans les **écoles élémentaires** ;
- cette loi a introduit un **nouvel enseignement moral et civique**, qui « fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité » (article L. 311-4 du code de l'éducation). Le programme, qui concerne l'ensemble de la scolarité obligatoire, sera soumis à une consultation au cours de l'année scolaire 2014-2015, pour une entrée en vigueur en 2016 ;
- cette loi a enfin inscrit dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation celle de « sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations » ; ainsi, dans la **formation initiale des personnels** enseignants, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes devient une obligation légale.

Au-delà du **renforcement récent du cadre légal**, le renouvellement en 2013 de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée pour la période 2013-2018, confirme l'approche intégrée de la question.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée par six ministres (éducation nationale ; réussite éducative ; enseignement supérieur et recherche ; agriculture, alimentaire et forêt ; travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social ; droits des femmes), s'articule autour de trois chantiers prioritaires :



- Faire acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ;
- Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ;
- Favoriser une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude.

La question de l'égalité entre les sexes dans le système scolaire est abordée dans une perspective qui ne se limite pas à la problématique de l'orientation scolaire et de la mixité des filières et des métiers ; elle inclut également celles de la transmission des valeurs d'égalité, du rôle des stéréotypes dans la construction des inégalités et met l'accent sur le rôle primordial de la formation de l'ensemble des personnels.

La convention interministérielle fait l'objet de déclinaisons régionales, dont la mise en oeuvre est du ressort, dans les académies, des personnes chargées de mission « égalité ». Un réseau des correspondants académiques « égalité » est animé au niveau de la direction générale de l'enseignement scolaire par une mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons ».

LIENS UTILES : [HTTP://EDUSCOL.EDUCATION.FR/CID55235/CONVENTION-INTERMINISTERIELLE.HTML](http://EDUSCOL.EDUCATION.FR/CID55235/CONVENTION-INTERMINISTERIELLE.HTML)

CONTACTS UTILE :

JUDITH.KLEIN@EDUCATION.GOUV.FR (CHEF DE LA MISSION « PREVENTION DES DISCRIMINATIONS ET EGALITE FILLES-GARÇONS » AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE)

COMMENTAIRES :

La direction générale de l'enseignement scolaire est chargée d'élaborer et de piloter la politique éducative et pédagogique du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour une vision globale de son action en matière d'égalité femmes-hommes, on peut se reporter aux pages suivantes : <http://eduscol.education.fr/cid46856/egalite-filles-garcons.html>.